



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 29 JANVIER 2026

Présents : 60

Votants : 69

Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Michel BEAULATON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 janvier 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°13

**PLUi-H – ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE CLERMONT MÉTROPOLE
POUR L'ÉLABORATION DU VOLET HABITAT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-8 et L153-11 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite « loi Montagne 2 »

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 15 janvier 2020 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, qui fixe les objectifs de réduction progressive de la consommation foncière afin d'atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les délibérations du 25 septembre 2025 définissant les modalités de collaboration et de concertation ainsi que les objectifs visés pour l'élaboration du PLUi Ambert Livradois Forez en régie ;

À l'heure actuelle, le territoire est couvert par trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux (Pays de Cunlhat, Pays d'Olliergues et Vallée de l'Ance), deux plans locaux d'urbanisme (Ambert et Arlanc), une carte communale (Job) et une carte communale partielle (Saint Ferréol des Côtes). Certains de ces documents d'urbanisme sont anciens et ne sont pas compatibles avec les lois Grenelle. Cette hétérogénéité crée des disparités et des incompréhensions entre les habitants du territoire qui en fonction de la commune où ils vivent, ne bénéficient pas des mêmes droits en matière d'urbanisme. Par ailleurs, le travail mené dans le cadre du schéma de cohérence territoriale nécessite d'être traduit de manière plus opérationnelle.

AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_13-DE
Reçu le 06/02/2026

De plus, les sept plans locaux de l'habitat élaborés par les anciennes communautés de communes sont caducs depuis 2018. Le nouveau territoire intercommunal n'a donc jusqu'ici jamais établi de stratégie en matière d'habitat.

C'est pourquoi, afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et produire un document opérationnel, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a choisi d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logements et en hébergements, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le PLU peut tenir lieu de PLH. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation et les orientations d'aménagement visant à poursuivre cet objectif.

L'Agence d'urbanisme Clermont Massif Central est une association loi 1901 créée en 1998 qui mène des études d'observations, d'analyses, de recherches, de réflexions et de prospectives en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme qui spécifie les missions des agences d'urbanisme.

Elle accompagne ses adhérents dans la conception, le déploiement et l'évaluation de projets, de stratégies et de plans, urbains et territoriaux. Les adhérents à l'Agence sont l'État, les collectivités territoriales et établissements publics, qui constituent ainsi un réseau d'échanges et de coopération.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central.

Cette adhésion permettra de mettre en place un programme de travail partenarial, qui apportera de l'appui technique en termes d'ingénierie territoriale à la Communauté de Communes, notamment dans le cadre du volet "Habitat" du PLUi-H d'Ambert Livradois Forez.

L'adhésion à l'agence implique une cotisation annuelle de 3 000 €. Les coûts liés au programme de travail qui sera défini une fois l'adhésion de l'intercommunalité sera confirmée, est de 800 € par jour.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le principe d'adhésion à l'Agence d'urbanisme Clermont Massif-Central selon les modalités définies ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 février 2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

